



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-151 ter**

Publié le 8 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ZONE NORD

Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules sur les autoroutes A16, A25 et route nationale RN225 du 10 juin 2018 au 7 juillet 2018



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules
sur les autoroutes A16, A25 et route nationale RN225
du 10 juin 2018 au 7 juillet 2018**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 instituant un Plan de Gestion du Trafic routier en zone de défense Nord ;

Considérant la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement, avec basculement de la circulation du sens Dunkerque-Calais sur le sens Calais-Dunkerque du PR 110+450 au PR 103+900 sur l'autoroute A16 du dimanche 10 juin 2018 au samedi 7 juillet 2018 ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un dispositif de stockage des véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est mis en place dans le département du Nord et sera activé en tant que de besoin :

- sur l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Calais entre les PR 134+400 et PR 126+000 sur une voie de circulation ;
- sur l'autoroute A25 dans le sens Lille vers Dunkerque, entre les PR 48+150 et PR 56+250 sur une voie de circulation.

Article 2

Un itinéraire de déviation des véhicules pourra être mis en oeuvre :

- depuis l'autoroute A16 dans le sens Belgique vers Calais, au niveau de l'échangeur 57, vers l'autoroute A26 via la RN225, l'autoroute A25 (sortie échangeur 13), et les RD 948, 37, 916 et 642 ;
- depuis l'autoroute A25, dans le sens Lille vers Dunkerque, au niveau de l'échangeur 11, vers l'autoroute A26 via la RD 642.

Article 3

En cas d'activation des mesures prévues aux articles 1 et 2, les véhicules concernés seront pris en charge, stockés et orientés par les forces de sécurité.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre ;
- aux véhicules de transport de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 10 juin 2018 à 14h00 jusqu'à la fin des travaux sur l'autoroute A16.

Article 6

Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR et de la SANEF, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux autorités visées à l'article 6.

Fait à Lille, le

08 JUIN 2018

Michel LALANDE